

I. Contexte et cadre

Niveau : Technique de qualification	Degré : 3 ^{ème} degré	Année : 7 ^{ème} TQ7
Option : Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité		
Cours : Législation – Module agent de gardiennage - Principes de base de la légitime défense		
Nombre d'élèves :	Nombre de périodes : 2 périodes contiguës de 50 minutes	
Public cible : classe mixte, adultes et jeunes adultes détenteurs d'un C.E.S.S. ou équivalent		
<p>Référence au programme : « En tant que Gardien de la Paix et/ou Agent de Gardiennage et/ou Steward de Football, l'élève sera capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter des attitudes personnelles et professionnelles adéquates ; • Connaître et mettre en application les dispositions légales et règlementaires en relation avec ses fonctions ; • Réaliser les tâches de surveillance et de prévention suivant les consignes et indications de ses supérieurs hiérarchiques ; • Utiliser adéquatement les techniques et procédures de sécurité, de prévention et de défense en fonction des risques liés à la réalisation de ces tâches ; • Participer au bon fonctionnement et à l'efficacité de son service ; <p>en étant capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justifier ses choix d'actions sur base des connaissances, observations, ... • Respecter les limites de ses compétences ; • Respecter les règles de sécurité à l'égard des autres et à son propre égard ; • Respecter les règles de déontologie spécifiques à ses fonctions ; • Faire preuve d'organisation et de sens de la communication. » 		
<p>Compétences : Construction de la compétence « Utiliser les moyens relatifs à la légitime défense uniquement en dernier recours ».</p>		
Titre de la leçon : La légitime défense		
Objectifs généraux	<p>Savoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître et comprendre les droits et obligations de droit commun ; • Connaître et comprendre la législation spécifique de l'Agent de Gardiennage ; • Connaître et comprendre les règles internes (y compris les procédures) et de déontologie spécifiques au métier. 	
	<p>Savoirs-faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître et appliquer les lois de façon à pouvoir résoudre des cas réels ou fictifs. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter des comportements et attitudes personnels et professionnels appropriés. • Justifier les démarches professionnelles dans des situations concrètes, en référence aux textes législatifs.
	Savoirs-être : <ul style="list-style-type: none"> • Adopter des attitudes personnelles et professionnelles adéquates
Prérequis : Droits et obligations de droit commun appliqué	
Ressources / matériel : de quoi écrire, projecteur, écran	

II. Présentation de la séquence didactique

Période / séance	Démarche	Durée (indicative)	Activité du professeur	Méthode pédagogique	Activité des apprenants
1 CT	Introduction	8'	Distribution de l'exercice d'introduction.	Méthode déductive	Lecture de l'article par les apprenants afin de déduire le sujet du cours.
		12'	Le professeur explique ce qu'est la légitime défense par un exemple et un exercice.	Méthode expositive	Les apprenants réalisent l'exercice.
	Définition de la légitime défense Situation mobilisatrice	10'	Le professeur définit la légitime défense à l'aide d'une discussion avec la classe.	Méthode active et interrogative	Au travers de la discussion, les apprenants définissent la légitime défense.
	Conditions de la légitime défense Situation mobilisatrice (suite)	10'	Le professeur poursuit la discussion pour faire découvrir les conditions de la légitime défense.	Méthode inductive	Au moyen d'exemples, les apprenants déduisent les conditions de la légitime défense.
	Exercices A et B Situation mobilisatrice (fin)	10'	Le professeur corrige les exercices au bout de 5 minutes et rappelle les notions importantes via des questions	Méthode déductive	Les apprenants réalisent les exercices et participent au rappel en répondant aux questions posées

Période / séance	Démarche	Durée (indicative)	Activité du professeur	Méthode pédagogique	Activité des apprenants
2 CT	Phase de réinvestissement	5'	Le professeur révise ce qui a été vu l'heure précédente à l'aide d'une vidéo (en lien avec l'exercice d'introduction).	Méthode audio-visuelle	Les apprenants regardent une vidéo sur une tentative d'attentat à Bruxelles.
	Présomption de légitime défense Situation mobilisatrice	15'	Le professeur définit la présomption de légitime défense à l'aide d'une discussion avec la classe.	Méthode active et interrogative	Au travers de la discussion, les apprenants définissent la présomption de légitime défense.
	Au juge de trancher Situation	5'	Le professeur expose la théorie.	Méthode expositive	Les apprenants écoutent et posent des questions si besoin.
	Exercices C et D Situation mobilisatrice (fin)	10'	Le professeur corrige les exercices au bout de 5 minutes.	Méthode déductive	Les apprenants réalisent les exercices C et D.
	Synthèse Situation de réinvestissement et d'évaluation	15'	Au bout de 10 minutes, le professeur et les apprenants mettent en commun les éléments de la synthèse	Méthode active	Les apprenants réalisent par groupe de 4 la synthèse du chapitre.

III. Évaluation

J'ai choisi l'évaluation formative afin d'avoir un baromètre de l'apprentissage du module. Bien que des cotations soient renseignées sur la feuille d'évaluation, celles-ci n'ont qu'une valeur indicative aussi bien pour l'apprenant que pour l'enseignant. Ce choix d'évaluation découle du fait que l'évaluation certificative est réalisée par le Selor

La cotation choisie est celle applique par ce dernier :

- 2 points pour une bonne réponse ;
- Pas de point pour absence de réponse ;
- Retrait de 1 point si la réponse est mauvaise.

Grille d'évaluation

Critères	Indicateurs	Pondération	
		P1	P2
1. Connaître et appliquer les lois de façon à pouvoir résoudre des cas réels ou fictifs	Question 1	O/N	10
	Question 2		
	a)	O/N	2
	b)	O/N	2
	c)	O/N	2
	d)	O/N	2
2. Adopter des comportements et attitudes professionnels appropriés	e)	O/N	2
	Question 1	O/N	2
	Question 2		
	a)	Voir C1	Voir C1
	b)	Voir C1	Voir C1
	c)	Voir C1	Voir C1
3. Justifier les démarches professionnelles dans des situations concrètes, en référence aux textes légaux	d)	Voir C1	Voir C1
	e)	Voir C1	Voir C1
	Question 1	O/N	Voir C1
	Question 2		
	a)	Voir C1	Voir C1
	b)	Voir C1	Voir C1
4. Adopter des attitudes personnelles et professionnelles adéquates	c)	Voir C1	Voir C1
	d)	Voir C1	Voir C1
	e)	Voir C1	Voir C1
	Question 3		
	a)	O/N	2
	b)	O/N	2
	c)	O/N	2
	d)	O/N	2
	Total		40

IV. Bibliographie et sources

Articles de presse

Charleroi: le coiffeur qui avait tué un voleur menaçant avec un pavé est acquitté. (2017, février 13). Consulté 30 décembre 2017, à l'adresse https://www.rtb.be/info/regions/hainaut/detail_charleroi-le-coiffeur-qui-avait-tue-un-voleur-menacant-avec-un-pave-est-acquitte?id=9529050

Légitime défense : jusqu'où peut-on aller ? (2016, octobre 3). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <http://plusmagazine.levif.be/droit-et-argent/legitime-defense-jusqu-ou-peut-on-aller/article-normal-557585.html>

Légitime défense ou agression ? - L'Avenir. (2017, septembre 15). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse http://www.lavenir.net/cnt/dmf20170914_01055395/legitime-defense-ou-agression

Non-lieu pour avoir tué en légitime défense - La DH. (2016, octobre 7). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <http://www.dhnet.be/regions/liege/non-lieu-pour-avoir-tue-en-legitime-defense-57f69a54cd70871fc426b2f8>

Où s'arrête la légitime défense ? - La Libre. (s. d.). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <http://www.lalibre.be/actu/belgique/ou-s-arrete-la-legitime-defense-51b8baa5e4b0de6db9bb0c84>

Reportages télévisés

Militaires agressés à Bruxelles : les coups de feu s'inscrivent dans un contexte de légitime défense. (2017, août 26). *L'actu en continu*. Bruxelles : BX1. Consulté à l'adresse <https://bx1.be/news/militaires-agressees-bruxelles-les-coups-de-feu-sinscrivent-dans-un-contexte-de-legitime-defense/>

Revue juridique

DOUCET, J.-P. (1976). *Précis de droit pénal général*. Liège : Université de Liège, Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales (ULg). Consulté à l'adresse http://www.policelocale.be/sites/5324/images/documents/armes/legitime_defense.pdf

Textes légaux

Articles 416, 417, 417bis, 417ter, 417quater du Code pénal

Sites internet

« Je me suis défendu ! » ou la légitime défense - Questions-Justice. (s. d.). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <http://questions-justice.be/menu-principal/l-actualite-commentee/archives-2016/Aout-2016/Je-me-suis-defendu-ou-la-legitime-defense>

La légitime défense en droit pénal : Actualités du droit belge. (s. d.). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <http://www.actualitesdroitbelge.be/droit-penal/droit-penal-abreges-juridiques/la-legitime-defense-en-droit-penal/la-legitime-defense-en-droit-penal>

La légitime défense : le droit de tuer? – Super Droit. (s. d.). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <https://www.superdroit.be/2016/02/04/la-legitime-defense-le-droit-de-tuer/>

La légitime défense n'est pas un plat qui se mange froid. (s. d.). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <http://objectifsecurite.be/section-1/la-legitime-defense-n-est-pas-un-plat-qui-se-mange-froid.html>

LAUS, V. (s. d.). Avant, pendant et après un acte policier de légitime défense. Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <http://www.policeliège.be/pdf/vl-legitime-defense.pdf>

Légitime défense. (s. d.). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <http://objectifsecurite.be/legitime-d-fense.html>

Légitime défense - kravmaga-gembloux.be. (s. d.). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <http://www.kravmaga-gembloux.be/legitime-defense-p190267.html>

Présentation schématique de la procédure pénale en première instance. (s. d.). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <http://objectifsecurite.be/section-1/presentation-schematique-de-la-procedure-penale-en-premiere-instance.html>

Que faire après une agression. (s. d.). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <http://objectifsecurite.be/section-1/que-faire-apres-une-agression.html>

Qu'entend-t-on par légitime défense. (s. d.). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <http://objectifsecurite.be/qu-entend-t-on-par-l-gitime-d-fense.html>

Schéma des juridictions. (s. d.). Consulté 15 décembre 2017, à l'adresse <http://questions-justice.be/spip.php?page=schema-interactif-juridictions#schema-menu>